

Plan d'actions pour la sauvegarde du grand tétras dans le massif vosgien

Le grand tétras (ou grand coq de bruyère) est un oiseau emblématique du massif vosgien, symbole d'une nature sauvage et diversifiée. Ses populations régressent de façon alarmante depuis plusieurs décennies. Les effectifs de l'ensemble du massif vosgien sont passés de 250 coqs en 1972 à une cinquantaine actuellement.

Les associations de protection de la nature d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté ne peuvent se résoudre à voir disparaître du massif vosgien cette espèce prestigieuse. Elles souhaitent que tout soit mis en oeuvre pour enrayer sa régression puis lui permettre de regagner ses anciens territoires. Elles pensent qu'il reste une chance de sauver le grand tétras. Pour preuve, une gestion sylvicole très extensive et une limitation efficace des dérangements ont permis le doublement des effectifs en l'espace de quinze ans dans une des réserves naturelles des Hautes-Vosges.

Pour assurer la sauvegarde du grand tétras dans le massif vosgien, les associations signataires de ce plan d'actions demandent que soient prises de toute urgence les 10 mesures listées ci-dessous. Les mesures 1 à 7 concernent les territoires des Zones de Protection Spéciale Hautes-Vosges, officiellement créées dans le cadre du programme Natura 2000 par les Régions Lorraine, Franche-Comté et Alsace (arrêtés ministériels du 30 juillet 2004, du 20 octobre 2004 et du 6 janvier 2005). Ces territoires couvrent en tout 52 000 ha dont 20 500 ha sont des forêts domaniales. Sont également concernées les ZPS « Crêtes des Vosges mosellanes » et « Hêtraie-sapinières de Bousson et de Grand Cheneau ». Dans l'ensemble de ces ZPS, il est demandé une application immédiate du plan d'actions.

Le grand tétras est une espèce spécialiste qui ne vit que dans un habitat particulier : les vieilles futaies claires de conifères (50 à 70 % de sapins ou de pins, voire d'épicéas lorsqu'ils sont en conditions naturelles), avec un tapis dense de myrtilles. Les premières mesures concernent donc la sauvegarde ou la restauration de son habitat.

Mesure 1 : Le grand tétras n'est plus présent que sur 9 000 ha dans le massif vosgien. Cette « zone rouge » (cf. cartographie en annexe) doit être préservée de toute détérioration de l'habitat. Nous demandons qu'il n'y ait plus aucune exploitation forestière en zone rouge pour une durée minimale de 10 ans, sauf travaux ponctuels d'amélioration de l'habitat en concertation avec les spécialistes.

Mesure 2 : L'espèce est présente occasionnellement ou a disparu récemment d'un ensemble de secteurs, souvent en bordure des précédents. Cette « zone jaune » d'habitat potentiel couvre environ 14 400 ha. Elle est très importante pour la survie à court ou moyen terme du grand tétras. Dans cette zone, nous demandons l'instauration d'une gestion sylvicole permettant d'améliorer ou de restaurer la qualité de l'habitat c'est à dire qui vise à obtenir des peuplements irréguliers et clairs, à dominante de résineux et constitués surtout par des gros bois.

Mesure 3 : Le grand tétras doit pouvoir se déplacer à la recherche de nouveaux domaines vitaux ou disposer de zones de repli en cas de modification de son habitat. Une « zone verte » (28 800 ha) est retenue dans ce but. Une sylviculture économiquement favorable y est possible avec un objectif de « production de gros bois de qualité » et un traitement en futaie irrégulière. Aucun sacrifice d'exploitabilité n'est demandé (sur la base des Orientations Régionales

Forestières actuelles).

Le grand tétras est un oiseau sauvage qui est très sensible aux dérangements. Aussi les mesures suivantes concernent la création de zones de tranquillité avec une présence humaine discrète.

Mesure 4 : En zone rouge, un maximum de quiétude est indispensable aux derniers oiseaux présents. Nous demandons, pour une durée minimale de 10 ans, une stricte limitation des dérangements, tant ceux liés à la fréquentation touristique, à l'observation ou la photographie naturaliste qu'à l'exercice de la chasse. Les sentiers ou les itinéraires de ski de fond passant par les zones plus sensibles seront détournés, voire fermés (cf. annexe). La pratique de la randonnée pédestre ou en raquettes sera limitée aux itinéraires balisés. Les routes autorisées à la circulation routière conduisant vers ces zones seront fermées au public (cf. annexe). La chasse en battue sera interdite.

Mesure 5 : En zone jaune, les travaux sylvicoles d'amélioration de l'habitat seront effectués entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre. La fréquentation des sites sera limitée progressivement afin de créer ou de renforcer la quiétude. Les sentiers gênants pourraient être fermés du 1^{er} décembre au 30 juin, de même que certaines routes forestières (cf. annexe). La chasse en battue sera interdite.

Mesure 6 : En zone verte, les activités touristiques sont possibles, mais elles seront organisées et canalisées autour de sites existants, avec un réseau d'itinéraires sélectionnés et des activités non perturbantes pour la faune sauvage (éco-tourisme durable, etc.). La route des crêtes sera fermée entre le col du calvaire et le col de la Schlucht du 1^{er} décembre au 30 juin pour limiter les dérangements et faciliter les échanges de population entre les grands tétras alsaciens et lorrains présents de part et d'autre de la route.

Le grand tétras doit pouvoir vivre avec ses prédateurs naturels. Les populations de sanglier ne sont pas naturelles dans les zones d'altitude. Elles ont fortement augmenté au cours des dernières années consécutivement au nourrissage. Le sanglier est un prédateur des couvées de tétras. Les fortes populations de cervidés posent également problème car elles limitent le développement de la strate basse (de la myrtille notamment) indispensable au grand tétras comme nourriture mais aussi comme abri contre les prédateurs.

Mesure 7 : Les populations d'ongulés sauvages (sangliers et cerfs) devront être contrôlées dans les 3 zones afin d'atteindre un équilibre sylvo-cynégétique. Le nourrissage des sangliers sera interdit au-dessus de 800 m pour limiter leur implantation en altitude, où ils sont naturellement rares ou absents. La densité de l'espèce devra être très faible ; celle du cerf devra être compatible avec le développement d'une strate sous-arbustive dense.

Il est nécessaire de faire davantage connaître le grand tétras auprès de tous les habitants de la montagne vosgienne et des régions voisines. Des moyens financiers devraient être dégagés pour permettre l'application de ces mesures, voire pour dédommager certaines personnes ou communes.

Mesure 8 : Des actions de communication sur l'espèce devront être menées afin de faire davantage connaître le grand tétras ainsi que la richesse et la fragilité des milieux naturels qui l'hébergent.

Mesure 9 : Une cellule de suivi « grand tétras dans le massif vosgien » devra être mise en place afin de veiller à l'application de toutes les mesures énoncées ci-dessus.

Mesure 10 : Les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre du plan d'actions et au dédommagement des propriétaires privés ou des communes fortement lésées par ces mesures devront être mobilisés par l'état et les collectivités territoriales.

Ces mesures concernent les territoires classés en Zone de Protection Spéciale « Hautes-Vosges » dans les Régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté, en tout 52 000 ha , soit une faible partie du massif vosgien. Il n'est donc pas question de mettre les Vosges « sous cloche » et d'empêcher la fréquentation touristique, l'exploitation forestière ou la chasse. Mais le grand tétras étant au seuil de l'extinction, un partage de l'espace accompagné de quelques mesures fortes est actuellement indispensable pour assurer sa survie.

Toutes ces mesures qui visent à favoriser le grand tétras seront également bénéfiques à un grand nombre d'autres espèces, elles aussi rares et menacées.